



## AIDE A LA PRATIQUE ET A LA CREATION NON PROFESSIONNELLE DE SPECTACLE VIVANT (THEATRE, MUSIQUE, DANSE, CIRQUE) ET A LA REALISATION CINEMATOGRAPHIQUE

### Objectif de l'aide :

Favoriser la pratique non professionnelle du spectacle vivant par le biais de projets de création, de diffusion et de formation.

Inciter les compagnies non professionnelles à rencontrer des artistes professionnels dans le but d'enrichir leurs pratiques.

Soutenir les projets d'organisation de rencontres fédératrices, organisées en Saône-et-Loire ainsi que la participation à des rencontres nationales ou internationales.

Favoriser la participation et la rencontre avec des publics dits « spécifiques » ou « empêchés » à ces actions, dans le cadre d'une démarche inclusive.

Favoriser la création cinématographique par des amateurs éclairés, notamment dans le champ du film documentaire (support argentique, numérique HD ou full HD)

### Bénéficiaires :

Personnes morales de droit privé dont le siège social est en Saône-et-Loire.

Possibilité de dérogation exceptionnelle pour les projets concernant des non professionnels implantés en Saône-et-Loire mais pour lesquels la domiciliation du ou des intervenant(s) ou le siège de la structure porteuse du projet n'est pas situé(e) en Saône-et-Loire.

### Nature et Modalités d'intervention :

Les projets susceptibles d'être aidés relèvent de 3 catégories d'action distinctes en fonction de la nature et de l'envergure du projet présenté :

#### 1. Création et diffusion :

- projets alliant création et diffusion d'une production. La programmation d'un minimum de 2 présentations de cette production en Saône-et-Loire est obligatoire (pièces justificatives à verser au dossier initial). **A titre dérogatoire, une seule représentation sera exigée pour la danse.**

#### 2. Formation :

- projets fondés sur une démarche de formation et de travail entre le bénéficiaire et un/des professionnel(s) extérieur(s) à la structure. Cette formation interne doit être déconnectée de l'activité de production habituelle du bénéficiaire.

#### 3. Diffusion et échanges :

- projets de rencontres et/ou de diffusion organisés par une fédération ou une structure reconnue dans le champ artistique concerné. Ce collectif partage un objectif ou une volonté de développement culturel commun, organise des temps de rencontre entre structures et entre amateurs et professionnels, se fédère autour d'un projet de diffusion élargi...



- participation à des rencontres nationales ou internationales.

#### **Dépenses éligibles et montant maximum de la subvention :**

- les frais occasionnés par l'intervention d'un ou de plusieurs professionnels (salaires, charges et défraiement) pour 1, 2, et 3
- location et achat divers (décors, costumes ... dans ce cadre), pour 1 uniquement
- les frais de location de matériel technique et artistique, pour 1, 2 et 3
- les frais de diffusion éventuels (location de salle de spectacle et dépenses afférentes aux représentations, pour 1, et 3 uniquement
- les frais de déplacement pour des rencontres à caractère national ou international, les frais liés à l'organisation de rencontres artistiques, pour 3 uniquement.

#### **Le Montant maximum de la subvention est établi selon les trois catégories précédemment définies :**

- Création et diffusion d'une production : subvention de 2 000 € maximum
- Formation avec un professionnel : subvention de 2 000 € maximum
- Diffusion et échanges : subvention entre 1 000 € et 2 500 €

#### **Conditions générales de recevabilité des demandes pour les 3 catégories :**

- Les projets sont recevables uniquement si le Département a reçu un bilan qualitatif et financier sur le précédent projet artistique aidé par le Département, au cours de l'année n - 1
- Les projets doivent obligatoirement faire apparaître un cofinancement avec un ou plusieurs partenaires publics.
- La demande de subvention est à envoyer avant la création ou la diffusion de la production, le déplacement ou la rencontre, l'intervention d'un professionnel ou la manifestation pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Les dossiers parvenus au Conseil départemental avant le 15 janvier de l'année -n- seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile.
- Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles.

#### **Condition complémentaire de recevabilité des demandes pour l'aide à la création et à la diffusion :**

- Un lien avec une structure culturelle conventionnée par le Département ou avec un établissement d'enseignement artistique sera recherché.

#### **Modalités de versement de la subvention :**

Versement de l'aide en une seule fois, après l'attribution d'une subvention par le Département.

Les pièces justificatives des dépenses inscrites dans le budget prévisionnel (bilan qualitatif, bilan financier ou état d'avancement du projet) présenté sont exigées pour clore le dossier et prétendre à une subvention pour un autre projet.



Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

**Contrôle :**

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

**Dossier à constituer :**

La demande de subvention est à envoyer avant la création du spectacle et avant la date limite en vigueur.

**Documents exigés à chaque demande d'aide :**

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil départemental
- Descriptif détaillé du projet (contenu, publics ciblés, lieu(x) et dates de réalisation du projet, partenaires impliqués culturels et financiers, ...)
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et en recettes, dissociant les frais éligibles sur le projet du reste des dépenses et précisant le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental ainsi que les montants sollicités auprès d'autres partenaires. Les éventuelles interventions de professionnels extérieurs et les actions de sensibilisation des publics doivent obligatoirement apparaître lorsqu'elles font partie des critères de recevabilité de la demande
- Dates et lieux de diffusion
- Contrats d'engagement, ou attestation de diffusion, sur 2 dates en Saône-et-Loire, en cas de création d'un spectacle ou d'une vidéo
- Dossier de presse et bilan d'activités
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir de l'organisme demandeur
- Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers
- Si l'organisme a été aidé par le Département sur un projet artistique l'année précédente, bilan moral et financier concernant ce projet
- Domiciliation bancaire ou postale
- N° de SIRET

**Documents complémentaires en cas de 1re demande ou en cas de modification :**

- Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Date d'insertion au Journal Officiel
- Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture



- Le cas échéant, une attestation des règles fiscales et de la nature des impôts (impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, TVA) qui s'appliquent aux associations dont une partie de l'activité est considérée à but lucratif
- Le cas échéant, préciser si l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties à la TVA
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacles.

**Contact :**

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC)**  
**81, Chemin des Prés**  
**71850 CHARNAY-LES-MACON**  
**Tél. : 03 85 20 55 78**  
**Mél : [dlpac@saoneetloire71.fr](mailto:dlpac@saoneetloire71.fr)**